L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 12 FEVRIER 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 12 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'encan St. Charles, rue St. Charles, propriétés de valeur dans le 2ème District, magasins et maisons rue Vieille-Levée, près du marché français et les rues Ste-Anne, Quartier et Français.

Par Selle & Malochée, à la Bourse des Négociants et des Entrepteneurs, rue Royale, actions.

Grande occasion. — Vente d'immeubles de ville. — Aujourd'hui à midi, à la Bourse d'encan St-Charles aura lieu une grande vente d'immeubles, par le ministère de Mr C. E. Girardey.

Voici la liste des propriétés dont il s'agit:

1. Ce magnifique magasin en briques à trois étages No 45 Vieille Levée près de la Douane entre les rues Douane et Bienville. C'est une des plus belles situations de la ville pour toutes sortes de commerces.

2. Ces trois belles maisons et magasins en briques à trois étages Nos 341 et 343, Vieille Levée, entre les rues Esplanade et Quartier, bien placés pour le commerce de détail et offrant une bonne occasion de placement.

3. Cette maison en briques à trois étages No 127 rue du Quartier entre les rues Dauphine et Bourgogne.

4. Ce joli double cottage No 60 rue des Francs, devant la place de Washington et dans un des plus beaux voisinages du Troisième District.

5. Le double cottage en bois à un étage No 124 rue Ste-Anne entre les rues Dauphine et Bourgogne.

6. La maison basse en bois "atelier de charpentier", attenant à la précédente, No 126 rue Ste-Anne entre les rues Dauphine et Bourgogne.

7. Pour payer une hypothèque, 8 lots de choix rue du Canal entre les rues Rochablave et Dorgenois et entre les rues Broad et Rochablave, sur les deux côtés de la rue du Canal et aussi des lots sur la rue St-Louis, Conti et Gasquet.

Pour plus amples renseignements, voyez les annonces et les plans à la Bourse. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette grande vente.

SPECTACLES.

Samedi, 12 février 1876.

OPERA—A midi, Les Brebis de Panurge; le soir Les Deux Sourds et les Chevaliers du Pince-Nez.

VARIETES—A midi et le soir, Col. Mulberry Sellers.

ACADEMIE—A midi et le soir, Hazel Kye.

ST-CHARLES—A midi et le soir, La Famille Vincent.

Le bill des bons à prime.

Les détenteurs de bons contestables n'ont pas perdu de temps. Le comité central de l'Union des malheureux propriétaires avait à peine passé une résolution qui semblait favorable au plan de loterie imaginé pour le service et le payement de la dette municipale, sans distinction de titres, qu'ils ont fait remettre cette résolution aux deux Chambres de la Législature et dans la séance d'hier, tout réglement suspendu et toute discussion écartée, le plan a été adopté à l'unanimité par la Chambre. Voilà ce qui s'appelle aller rondement en besogne. En un instant la lessive a été faite et la dette radicale a été liquidée. Un seul coup de savon a suffi pour laver toutes les impuretés financières d'un gouvernement qui, pendant dix années, a subi la corruption, la fraude et l'agiotage. Ce qu'il y a de plus fort, c'est que la Chambre n'a pas voulu attendre du Sénat le bill qui en était originaire; elle s'en est saisie et l'a passé spontanément pour son propre compte sans division. Comme le bill est favorable à la législation des radicaux, il est clair qu'il sera adopté également par le Sénat dont la majorité, comme on sait, est radicale et ultra radicale. Nous pouvons donc considérer la difficulté comme résolue, sous toute réserve judiciaire.

Maintenant voyons le bill qui ne nous est parvenu que peu de temps avant que le sort en fut décidé par la Chambra. Nous y trouvons tout d'abord ce considérant remarquable et digne, par son caractère de justice, de passer à la postérité: "Les créanciers seront payés en plein tout en obtenant par la indulgence nécessaire au bien être public et le maintien de l'honneur public."

C'est la première fois que nous entendons dire qu'il y a de l'honneur à payer les dettes de Warmoth, habitué que nous étions à entendre dire au contraire que l'honneur nous commandait de ne pas les payer du tout. Et que faites-vous du sentiment d'un honneur qui vous commandait de respecter les titres de vos propres concitoyens, les titres consolidés de l'ancienne ville, les obligations de 1852? Toutes les obligations ont été émises au pair et ont couté le pair, et pour les obligations radicales qui n'ont été payées que 200 ou 300 piastres vous donnez 50 bons de 20 piastres, c'est-à-dire autant de bons qu'à celles qui ont couté 1000 piastres et vous appelez cela maintenir l'honneur public!

Mais le bill est conséquent dans sa teneur. Il a au moins ce mérite. Nous y voyons figurer, pour l'administration et la surveillance de la nouvelle dette consolidée, les noms de six hommes qui ont signé, si nous nous rappelons bien, une recommandation publique du plan de loterie municipale, et dont l'un, appelé comme témoin devant le comité congressionnel d'enquête, disait que la Nile Orléans était dans une situation florissante et dont plusieurs ont fait on font partie de la compagnie de levée. Mais passons à des choses plus essentielles.

La section 6 porte que le Conseil de ville lèvera chaque année une taxe spéciale pour le service de la loterie seule, dans l'intérêt exclusif des bons à prime. Cette taxe sera dénommée taxe de bons à prime, et il sera interdit d'en rien détourner sous quelque prétexte que ce soit. Au commencement de 1874, une Législature radicale, sur la demande du Conseil de ville, suspendit pour deux ans l'amortissement de 1852, mais en ayant soin de dire qu'elle n'entendait en aucune manière porter atteinte aux lois de finance de cette époque. Aujourd'hui une Chambre démocratique, moins scrupuleuse, fait mieux; elle abolit de sa propre autorité la loi de consolidation de 1852 et substitue la sienne propre pour maintenir ce qu'elle appelle l'honneur public; elle saurait du dire pour le tuer. Ce contraste est frappant.

Mais il y a mieux encore: la section 7 du bill enchérissant sur la section 6, dit en propres termes que "toutes les lois existantes, requérant le Conseil de ville de lever une taxe quelconque pour bons ou pour intérêt de bons autres que les dits bons à prime, sont rappelées, et qu'il sera incompétent pour toute cour d'adresser des mandamus aux officiers de la dite ville pour lever et collecter aucune taxe d'intérêt autre que celle établie par l'acte nouveau, ou dans le cas d'un mandamus, par un receveur ou autrement, d'ordonner la levée ou la collection d'une taxe pareille.

Ainsi le tort causé aux pauvres détenteurs de bons de 1852 est signalé. La Chambre se fait Cour Suprême de Justice. Elle fait la loi, l'applique et décide les procès tout à la fois. De cette manière, il n'y aura plus de cours locales pour protéger les droits des créanciers louisianais et plus de cours fédérales pour protéger les droits des créanciers étrangers. Ne dirait-on pas que la Chambre garde rancune au juge Woods des deux décisions qu'il vient de rendre en faveur de l'ancienne législation, décisions par lesquelles M. Ogleseby, président de la Banque nationale, a été forcé, en sa qualité de dépositaire, de payer pour plus de $27,000 que la ville comptait garder pour les appliquer à la loterie.

Il y a mieux encore: la section 6 que nous n'avons pas épuisée, porte que le réglement est un contrat non seulement avec les détenteurs de bons à prime mais encore avec les contribuables, de manière qu'ils sont autorisés à objecter légalement si l'on détourne ces fonds de leur destination ou si l'on vent élever la taxe, et la Nouvelle-Orléans sera incompétente à encourir aucune autre dette ou aucune autre obligation jusqu'au payement final et jusqu'à l'extinction des bons à prime.

C'est justement ce que disait la loi de 1852. C'était un contrat aussi et qu'en fait-on aujourd'hui? On l'abolit. Belle garantie pour le contrat actuel! Il n'y a pas plus de garantie pour la limite de la taxe fixée à un et demi pour cent. Immédiatement après le vote du nouveau bill de loterie qui limite la taxe de la manière la plus absolue, divers bills ont été présentés pour établir sur la propriété foncière une taxe additionnelle et spéciale pour le chemin de fer dit Pacifique. Alors nous demanderons aux promoteurs du bill à prime, ce qu'ils entendent par la limitation de la taxe? N'y a-t-il vraiment rien de limité que la bourse des contribuables dont l'unique privilège est de rester vide? Il nous faut absolument une explication solennelle à ce sujet. Les contribuables fonciers peuvent-ils être taxés pour des chemins de fer en sus de la limite fixée par le bill actuel? Alors, il n'y a plus de limite à la taxe et le bill est démoli avant même de devenir loi. Les Législatures, composées de pauvres affranchis ignorants, n'en ont jamais tant fait.

Mais arrivons au point capital. Il est dit dans la section 9 que tous les bons échangés contre les bons à prime seront cancellés par les commissaires. Le mot cancellés signifie aussi bien *détruits* que *croisés, barrés* ou *batonnés*. S'il en est ainsi, comment pourra-t-on distinguer les bons que les tribunaux n'auront pas reconnus comme valides? Car le bill à prime veut bien admettre qu'il ne doit profiter qu'aux bons valides. C'est cette clause assez vagué qui a déterminé le comité des propriétaires à ne plus prolonger sa résistance au plan proposé et déjà exécuté en partie. Il est bon de reproduire ici la résolution que le Conseil central de l'union des propriétaires a passée à ce sujet sur la proposition de M. Thompson.

"Un comité de cinq sera nommé pour prendre des mesures afin de soumettre aux Cours des Etats-Unis la validité de tous les bons émis par la ville de la Nouvelle-Orléans depuis le 23 février 1852 et de tous les bons émis par les villes de Carrollton et de Jefferson, qui ont été assumés par la Nouvelle-Orléans à l'époque de l'annexion. Aussi un comité de cinq pour lever les fonds nécessaires."

La résolution a été adoptée et MM. Thompson, Tébault, Duvignean, Avegno et Theisman ont été nommés pour former ce comité.

Nous ajouterons que tous les wards sont en faveur d'une épuration de la dette. Si une majorité, plus apparente que réelle, a subi par esprit de conciliation, le plan à primes, c'est à la condition de n'y faire entrer que les dettes valides. Cela est bien entendu et cependant nous n'avons trouvé dans le bill aucune clause spéciale à ce sujet qui cependant en vaut bien la peine.

Nous conseillons donc au comité des cinq de demander sans délai un amendement au bill de bons à prime et d'y faire ajouter que les bons échangés seront conservés avec les noms de leurs propriétaires jusqu'à la conclusion de tous les procès en dernier ressort. On ne saura en effet quels bons sont valides et quels bons ne le sont pas que lorsque la Cour Suprême aura finalement décidé sur leurs mérites.

Nous répétons encore qu'il est été bien plus simple de suivre les inspirations du maire Leeds, qui a suggéré dans un Message sanctionné par le peuple, de suspendre la levée ou la collection de toute taxe d'intérêt et de surseoir à la conversion des bons jusqu'à la conclusion de tous les litiges aux quels cette opération va nécessairement donner lieu. Mais en tout cas, il faut que les titres échangés soient conservés, numérotés et enregistrés au nom de chaque possesseur et exposant. Sans cette précaution, le plan des bons à prime ne sera qu'une fourberie qui contera cher à la ville.

CONFIRMATION DE BILLINGS.—Après nous avoir laissé pendant près de deux ans sans juge de district, au grand détriment de nombreux intérêts, le président Grant, ne pouvant renommer Durell, a désigné pour le remplacer comme juge son *alter ego*, son complice dans la confection de l'ordre de minuit, l'avocat de l'infâme coterie des banqueronies. On avait cru, un moment, qu'il se trouverait quelques sénateurs républicains ayant assez de probité pour rejeter une pareille nomination. C'était une illusion. L'esprit de parti l'a emporté sur toutes les autres considérations. Il fallait au parti républicain un juge qui fût un instrument souple et docile en même temps qu'habile, et Billings était, sous ce rapport, le meilleur choix. Le voilà donc confirmé comme juge malgré la protestation de la partie respectable du barreau, malgré l'opposition de toute la presse de la Nouvelle-Orléans, à l'exception de l'organe radical.

Telle est la justice que la Louisiane peut attendre du parti républicain.

MORT DE REVERDY JOHNSON.—Reverdy Johnson dont le télégraphe a annoncé hier la mort subite, était en même temps qu'un des jurisconsultes les plus éminents des Etats-Unis, un des hommes d'Etat les plus purs et les plus honnêtes. L'Union perd en lui un des rares représentants d'une génération qui a fourni de nombreuses illustrations. Né à Annapolis, Maryland, le 21 mai 1796, il avait près de 80 ans. Entré au barreau en 1815, il y avait bientôt atteint une grande réputation. Sans avoir fait de la politique une carrière, il a servi son pays dans différentes occasions. Elu au Sénat des Etats-Unis par les whigs en 1845, il donna sa démission pour accepter les fonctions d'avocat-général que lui offrait le président Tyler, et, à la mort de ce président en 1850, il reprenait l'exercice de sa profession d'avocat. Elu de nouveau au Sénat en 1863, il fut nommé par Andrew Johnson ministre à Londres en 1868, mais il fut rappelé au commencement de 1869. Reverdy Johnson était un esprit droit et honnête et il s'est montré modéré et équitable dans toute sa conduite au Sénat de 1863 à 1868. De pareils hommes deviennent rares aujourd'hui.

M. D. M. BOYD, JR.—Tout le monde connait M. D. M. Boyd, Jr., agent-général du Pennsylvania Rail Road. Ses amis apprendront avec plaisir qu'il doit arriver aujourd'hui même, accompagné de sa femme, par le chemin de fer de Jackson, venant directement de Philadelphie où se trouvent ses bureaux. Nous espérons que son séjour à la Nlle-Orléans lui sera agréable et qu'il se plaira à notre climat printanier que recherchent si avidement les habitants du Nord.

Le colonel W. M. Wallington est le représentant du Pennsylvania Rail Road dans le Sud, et le capitaine Joseph H. Smith celui de la ligne intermédiaire, mieux connue sous le nom de Route de Louisville.

On doit se rappeler que le Pennsylvania Rail Road est le seul chemin qui traverse le terrain de l'Exposition du Centénaire à Philadelphie; c'est le seul conséquemment qui conduira les visiteurs du Sud à la porte même des hôtels construits pour les recevoir. Aucune autre ligne n'offre de semblables avantages. C'est donc à MM. Wallington et Smith qu'il faudra s'adresser si l'on veut arriver promptement et sans encombre à Philadelphie à l'époque de la grande Exposition.

M. Boyd est à la tête du personnel administratif du Pennsylvania Rail Road et sa surveillance s'étend à des milliers de milles de chemins de fer.

VENTE DES BUVETTES, RESTAURANTS ET PRIVILÈGES POUR LA GRANDE EXPOSITION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.—On verra par un avis de M. Sam. Mullen, surintendant de l'Exposition, qu'il sera reçu à son bureau, rue du Camp No 80, jusqu'au vendredi, 18 février courant, des soumissions cachetées pour la vente des privilèges à l'Exposition agricole et industrielle, savoir: 1° la buvette sous la tribune dite du "Quarter Stretch", et cinq autres buvettes dans divers endroits qui seront désignés à la discrétion du comité; 2° quatre restaurants; 3° quatre emplacements pour soda et gateaux; 4° quatre boutiques à fruits; 5° quatre boutiques à candis; 6° l'emplacement pour la garde des chevaux.

Tout indique que l'Exposition attirera un nombre considérable de visiteurs, et la location des privilèges offre aux industriels une occasion de réaliser de beaux profits. Voir l'annonce.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—La représentation des *Deux Orphelines* jeudi soir, a créé un véritable enthousiasme dans le public. Les principaux passages ont été applaudis chaleureusement, et après la grande scène du duel à coups de couteau, tous les artistes ont été rappelés à trois ou quatre reprises différentes. A la demande de beaucoup de personnes qui n'ont pas encore pu voir le beau drame de D'Ennery, la direction s'est décidée à donner une troisième représentation des *Deux Orphelines* dimanche.

Aujourd'hui, on donnera en matinée *Les Brebis de Panurge*, avec Mmes Clarence et Lormiani et M. Vomat et *Le Gendre de M. Poirier*, comédie d'Augier, dans laquelle chaque mot est un trait d'esprit.

Le spectacle du soir se composera de: *Les Deux Sourds* et *Les Chevaliers du Pince-nez*, deux pièces gaies et amusantes.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—M. Raymond termine aujourd'hui son engagement par deux représentations, une en matinée, l'autre le soir, toujours dans son rôle de Colonel Sellers qui lui a valu un succès qui ne s'est pas ralenti depuis deux semaines.

Lundi, l'éminente comédienne Mme Chanfrau, reparaîtra dans la comédie-drame de C. W. Taylerre "Was she right?" — une question pour les mères.

CONCERTS VON BULOW.—On parle déjà beaucoup dans le monde musical créolais, des concerts du célèbre pianiste Von Bulow qui doivent commencer mardi prochain. La location des places aux magasins de musique de L. Grunewald, rue Bastonne et de M. Elie, rue du Canal, marche rapidement et le grand virtuose aura un accueil digne de sa réputation.

SOIRÉE MUSICALE. — Nous avons reçu des invitations pour une soirée musicale que la Société philarmonique doit donner lundi à la Salle Grunewald.

SOCIÉTÉS SUISSES UNIES.—C'est ce soir qu'aura lieu le grand bal paré et masqué que donnent les Sociétés Suisses Unies de notre ville, au Odd Fellows Hall, rue du Camp, vis-à-vis la place Lafayette.

ACCIDENT A M. CALABRESI.—Les nombreux amis qu'a laissés dans notre ville l'ancien directeur de l'Opéra de la Nouvelle-Orléans, apprendront avec regret la nouvelle d'un accident qui lui est arrivé, nouvelle que nous trouvons dans le *Figaro*. En surveillant la répétition de la mise en scène de *Carmen*, au théâtre de la Monnaie de Bruxelles, dont il est directeur, M. Calabresi est tombé par une trappe ouverte et s'est cassé la jambe au-dessous du genou. Nous n'avons pas d'autres détails sur ce triste accident.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Perte de la goélette Mannabat.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que le sergent Taylor, de la police à cheval, avait vu, au Nouveau Bassin, les débris de la goélette *Mannabat*, et que l'on supposait qu'elle s'était brisée contre le revêtement en bois du *new lake end*, dans la nuit du 5 de ce mois, pendant un violent orage, dont nous avons pu voir les effets sur le fleuve.

Nous ajoutions qu'on avait lieu de croire que l'équipage, qui devait se composer de trois hommes, avait péri.

Nous apprenons, cependant, que les trois hommes ont pu se sauver, au moment où la goélette s'est brisée contre le revêtement.

Voici leurs noms: David Clinton, Henry Scott et Bill Meyers.

La goélette appartenait à M. Sam. Richard, et venait d'être construite.

Un duel.

Une rencontre à l'épée a eu lieu, hier, entre messieurs A. Nott et S. Andry. Les deux adversaires ont été légèrement blessés, et les témoins ont mis fin au duel.

L'affaire Halpin.

L'affaire Halpin qui traîne depuis plus de trois mois devant la Seconde Cour de District, touche enfin à sa fin.

Les témoignages sont épuisés et il ne reste plus que les plaidoiries des avocats. Le greffier et ses députés poussent à l'union un ah de satisfaction, car ce procès leur a donné beaucoup de mal.

Les sténographes eux-mêmes sont sur les dents, et nous croyons que le public apprendra avec satisfaction que cette interminable affaire va être enfin réglée.

Comité central d'Etat du parti démocratique et conservateur.

Nous avons commis une erreur en avançant que le Comité central d'Etat du parti démocratique et conservateur devait se réunir de nouveau hier soir.

Le Comité s'est ajourné à ce soir, samedi, et la séance aura lieu à la salle St-Patrick.

Sur motion du docteur Wilkinson, de Plaquemines, le président, Mr W. J. Patton, a été autorisé à nommer un comité, composé de messieurs G. W. McCrame, d'Ouachita, Louis St-Martin, W. A. Dooley, A. Vizard, d'Orléans, et de Mr Conmors, d'Alger, pour préparer une adresse recommandant aux membres conservateurs de la Législature d'insister pour que l'infame Bureau des retours soit aboli. Ce comité présentera son rapport ce soir.

Cour de Circuit des Etats-Unis.

Le grand jury de la Cour de Circuit des Etats-Unis s'est occupé hier, non pas du *whiskey ring*, mais d'un *ring* de coton, dont on vient de découvrir l'existence.

Mr R. H. Shannon, un commissaire des Etats-Unis, est compromis.

Ce personnage notoire est accusé d'avoir fraudé le gouvernement pour $200,000.

Nous devons cette révélation à Mr. Barrett, le détective spécial de l'administration du Trésor, et nous espérons qu'il ne s'arrêtera pas à moitié chemin.

On nous avait promis des développements, relativement au whiskey ring, et nous ne voyons encore rien venir; mais, il paraît qu'on va se rabattre sur un ring de coton, et c'est toujours une compensation.

Le bal de la Société Culinaire.

C'est ce soir qu'aura lieu le bal donné par la Société Culinaire, à la salle de l'Exposition. Ce sera une des fêtes les plus brillantes de la saison, et le souper fera évènement, puisque les principaux restaurateurs de la ville doivent y contribuer.

TEMPERATURE.—11 février 1876.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	70	21
12 M.	77	25
3 M.	80	27
6 P. M.	74	23

NOUVELLES DE PARIS.—Le *Herald* publie une correspondance télégraphique de Paris dont nous extrayons ce qui suit:

La crise ministérielle dans le cabinet Buffet est passée à l'état permanent, c'est-à-dire qu'on s'accordera à ne pas s'accorder probablement jusqu'après les élections.

Deux mille candidats se sont présentés aux électeurs pour se faire élire à la Chambre des députés. La plus grande activité règne dans tout le pays. Toutes les salles disponibles à Paris ont été louées pour qu'on y fasse des discours et on va donner aux Parisiens de l'éloquence de quoi les en rassasier pour assez longtemps.

La nouvelle pièce d'Emile Augier, *Madame Coverley*, qui conclut en faveur du divorce, a eu un grand succès.

Alexandre Dumas a quelques difficultés avec la censure à propos de sa nouvelle comédie, *l'Etrangère*. Il menace, si les censeurs y font des coupures, de la retirer complètement.

L'héroïne, une dame américaine, sert d'espion à la Prusse à la cour de Napoléon III. La diplomatie américaine est assez malmenée dans cette pièce, qui d'ailleurs va plus loin même que l'*Oncle Sam* de Sardou dans la tentative de ridiculiser les Américains. Originairement elle a été écrite par Dumas père; elle a été trouvée dans une vieille malle qu'il avait oubliée à Naples.

L'éditeur Lacroix vient de recevoir le manuscrit d'un nouveau livre de Fanny Lear intitulé *Grandes Dames de la Cour de Russie*. On y trouvera les éléments d'un gros scandale; il contient nombre de lettres autographes.

—La fortune laissée par sir Anthony Rothschild s'élève à 10,000,000 liv. st., c'est-à-dire 250 millions de francs.

L'héritage de M. Brassey qui, jusqu'ici, passait pour être le plus riche parmi les millionnaires industriels anglais, n'a pas dépassé 6,000,000 liv. st., ou 150 millions de francs.

M. Morrison, le chef de la maison Morrison-Dillon et Cie avait laissé de 3 à 4 millions sterling (75 à 100 millions de francs).

La fortune de M. Anthony Rothschild suffirait à l'acquisition de tout le territoire de plus d'une principauté germanique.

Législature de la Louisiane.

Vendredi, 11 février 1876.

SÉNAT.

Le Sénat est appelé à l'ordre à midi; un *quorum* est présent.

Mr. Burch présente un mémoire du Conseil de Baton-Rouge, qui demande que le "Mechanical College" soit établi dans cette dernière ville. Référé.

Le comité des corporations fait un rapport favorable sur le bill incorporant le "Home Saving Bank" sur un autre qui fixe le prix de la nourriture des prisonniers dans d'autres paroisses que la paroisse d'Orléans.

Le comité des terres et levées rapporte, sans se prononcer, l'acte qui crée un district spécial de levées dans les paroisses Iberville et Pointe-Coupée.

Mr. Green présente un acte qui attache une certaine partie le territoire à la paroisse Jackson. Référé.

Un acte créant un juge de paix additionnel pour le 4me ward de la paroisse Caddo est introduit par Mr. Harper. Référé.

Mr. Burch introduit un acte relatif aux qualités des candidats qui veulent exercer devant la Cour Suprême. Référé.

Un acte incorporant la Congrégation Emmanuel, de Shreveport, est introduit par M. Harpers.—Référé.

M. Stamps présente une résolution (des deux Chambres) autorisant le comité qui doit s'occuper du sénateur West à employer un sténographe.—Déposé sur le bureau.

L'acte qui autorise les juris de police des paroisses de consulter le peuple, par la voie du scrutin, sur l'achat d'actions du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, a été soumis de nouveau au comité.

M. Anderson présente une résolution (des deux Chambres) demandant au Congrès d'aider à la construction du chemin de fer du Texas et du Pacifique.—Référé.

M. Breaux appelle le bill No 75 du Sénat, remettant la taxe d'Etat et de paroisse sur les terres qui sont situées dans la paroisse de la Pointe Coupée et sujettes, chaque année, à l'inondation causée par la crevasse de la Grande Levée.—M. Young demande que le bill s'applique également à la paroisse Concordia.—Une motion de dépôt sur le bureau est repoussée.

Le Sénat siège à huis clos.

La séance secrète ayant été levée le bill est repris en considération. M. Goode amende la motion de Mr Young par l'insertion des mots "paroisses St-Martin, Ste-Marie, Assomption et Terrebonne." Une vive discussion s'engage. Mr Young propose que la question soit ajournée; sa motion est rejetée. Mr Warken propose que toute la question soit soumise au comité des terres et levées, et que ce comité soit chargé de présenter, dans cinq jours, un bill qui exempte de taxes toutes les terres inondées par la crevasse de Bonnet-Carré et celle de la Grande Levée. La motion est adoptée.

Mr. Harper appelle le bill du Sénat No. 112, incorporant le St. James Methodist Episcopal Church Association of Shreveport, Lne. Adopté.

Mr. Brewster, la résolution No. 7 du Sénat demandant aux sénateurs et aux représentants de la Louisiane au Congrès d'essayer de faire adopter, par la législature nationale, un acte qui accorderait des pensions civiles aux vétérans de la guerre du Mexique, à leurs veuves et à leurs orphelins mineurs. Adoptée.

Le bill No. 5 du Sénat relatif aux administrateurs et aux créanciers résidant hors des limites de l'Etat, est renvoyé indéfiniment. (Le comité avait fait un rapport défavorable.)

Le bill du Sénat N° 11 relatif à la ville de Clinton, est passé finalement.

Le bill du Sénat 69, rappelant la loi de 1869 pour l'exécution de l'article 123 de la Constitution, est mis à l'ordre du jour spécial de demain, sur un rapport favorable de MM. Anderson et White et défavorable de MM. Burch et Dumont.

Sur le rapport favorable de M. Goode, le bill du Sénat pour amender l'article 356 du Codejcivil est adopté.

La résolution jointe allouant $20,000 pour rendre les bayous Terrebonne et Petit Caillou navigables, est passé finalement.

Un bill présenté par M. Massicot, pour rappeler la clause 12 du bill qui change le nom de Brasheer en Morgan City, laquelle clause exempte la ville de taxes de paroisse est référé.

Le bill du Sénat 99 amendant la section 1 de la loi d'incorporation du chemin de fer Vidalia, Red River et Texas, est adopté.

Le bill de la Chambre 31 pour légitimer les enfants Davigneaud est adopté.

La résolution N° 6 chargeant la délégation congressionnelle de demander l'application des produits de la taxe de coton perçue dans le Mississippi, le Tennessee, le Missouri, l'Arkansas et la Louisiane à la construction des levées, est adoptée.

Après une séance exécutive, la décision du sergent d'armes Mulford est acquittée. Gen. Hugh J. Campbell, est élu par 19 voix contre 6 données à Herbert et à Mulford.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi et quart. Quatre-vingt-sept membres répondent à l'appel nominal.

M. Booth présente une résolution pour tant qu'il sera nommé un comité pour s'assurer si des membres de la législature ont vendu leurs suffrages pour soutenir le bill de Loterie voté en 1868.

Sur la proposition de M. Booth, le comité de la Constitution est invité à présenter un rapport sur la constitutionnalité du bill pour la suppression de la charte de la Loterie de la Louisiane.

La Chambre reçoit avis que le Sénat a nommé un comité de conférence au sujet du bill d'élection.

Mr Kidd propose de nommer un comité de conférence de la part de la Chambre. Je fais, dit il, cette proposition avec le sincère et ardent désir qu'il résulte de la conférence une loi constitutionnelle et vraiment républicaine dans son essence, une loi qui donne à la population tout entière l'assurance qu'après une élection, quand les électeurs ont exprimé leur volonté par leurs suffrages, aucune puissance au monde ne pourra annuler ou altérer le résultat acquis, si ce n'est cette puissance sacrée qui, sous tous les gouvernements constitutionnels est la protectrice naturelle des droits du citoyen, la puissance d'un tribunal intègre et impartial.

M. Hahn désire savoir de combien de membres le comité se composera.

Le speaker répond que le comité du Sénat a cinq membres et que celui de la Chambre en aura autant.

M. Hahn fait observer que c'est là une répartition inusitée. D'ordinaire la Chambre la plus nombreuse nomme un comité plus nombreux et y fait place à une plus grande proportion des éléments politiques opposés.

M. Luppé: Je partage l'avis du représentant de St. Charles sur ce point que le comité de conférence de la Chambre devrait avoir plus de membres que celui du Sénat. Mais puisque cette dernière assemblée a fixé à cinq le nombre de membres pour le comité de chaque Chambre, les circonstances sont, je crois, trop graves pour insister sur un accroissement de membres pour le comité de la Chambre des Représentants. Un temps précieux serait perdu en communications entre la Chambre et le Sénat, et il n'en résulterait pratiquement aucun bien. Je demande donc que la Chambre agisse tout de suite, et que le speaker désigne cinq membres pour former le comité.

La proposition de Mr. Kidd est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le speaker désigne MM. Kidd, Jeffries, Elliott, Hahn et Sartain pour former le comité.

Le bill du Sénat pour réorganiser le Bureau de police dans la ville d'Opelousas, passe.

La Chambre procède à la deuxième lecture du bill de M. Jeffries relatif à la taxe de l'assessement et de la collection des taxes dans l'Etat. La prise en considération a lieu section par section. On commence le projet de loi renferme cent vingt sections. La lecture ne se termine qu'à environ six heures et demie du soir.

Nous avons donné une rapide analyse du projet de loi dans notre article de fond d'hier matin. Le point capital de la réforme est dans la désignation des commissionnaires préposés aux opérations fiscales; les assesseurs et les collecteurs de taxes, si la loi de M. Jeffries est votée, ne seront pas nommés par le gouverneur, mais élus par le peuple dans les paroisses rurales et par le Conseil de Ville à la Nouvelle-Orléans.

La Chambre s'ajourne.

—On sait que quatre des colonies françaises ont droit à un sénateur.

Voici les noms des candidats probables

GUADELOUPE.—M. le général de Lajaille, candidat légitimiste, contre M. Michaud, sous-directeur des colonies, dont la profession de foi franchement constitutionnelle ralliera sans doute les républicains.

MARTINIQUE.—Le candidat républicain sera fort probablement M. C. Desmazes, commissaire général de la marine en retraite.

RÉUNION.—M. de Mahy se réservant pour la députation, c'est M. Lasserre qui porte candidat républicain au sénat. Il a pour concurrents M. de Lormel, ancien gouverneur, légitimiste, et M. Louis Morel, avocat, centre droitier.

INDES-FRANÇAISES.—M. Deshassayns de Richemont, député sortant, royaliste, reste candidat unique au sénat. Le fait, on dont il a lutté, devant l'assemblée et contre son parti, pour la représentation coloniale, lui fait une situation exceptionnelle. M. Renoult d'Asy fils, directeur des colonies, un monarchiste du centre droit, a renoncé à l'idée de profiter de sa situation administrative pour faire échec à M. Deshassyns de Richemont.

—Un contraste digne de l'attention publique.—Quel est l'effet d'un purgatif drastique sur les boyaux constipés et un estomac dyspeptique? L'intestin est vidé si violemment qu'il devient encore plus inactif et le jus gastrique, vicié par le contact d'un remède indigeste, perd les qualités chimiques qui en font le vrai dissolvant de la nourriture. Résultat: constipation et indigestion chronique agravées. Quels sont, d'autre part, les effets des "Hostetter's Stomach Bitters" sur les mêmes organes? Les boyaux sont remués, mais sans violence et ils acquièrent en même temps un état de santé remarquable; les sécrétions gastriques sont stimulées et améliorées et accomplissent dûment leurs fonctions dans les procédés, par les quels la nourriture est distribuée dans chaque partie du corps humain. Résultats: habitude régulière du corps, bonne digestion et vigueur générale. Que le public tire lui-même ses propres conclusions de ce contraste.

Bureaux de Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association, au No. 19 de la rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 5 février 1876.—Les membres de cette société sont par les présentes informés de la mort de DAVID HIBBY décédé à la Nlle-Orléans, le 11 octobre 1875; de la mort de A. W. MILLER, décédé à la Nlle-Orléans le 15 octobre 1875; de la mort de H. J. AGNEW, décédé, à la Nlle Orléans, le 17 octobre 1875. Ils sont requis de se présenter, sans autre avis, aux Bureaux de la Compagnie, No. 19 de la rue du Camp, et d'y payer $1 25 sur chacun de ces décès, d'ici au 15 mars 1876, à 4 heures de l'après-midi.

R. W. YOUNG,
6 fév—au 12fév. Secrétaire.

Exposition Agricole et Industrielle
—DES—
ETATS DU SUD.

Bureaux du Surintendant-général, au No 89 de la rue du Camp.

Des propositions seront reçues, aux bureaux du Surintendant général, jusqu'au vendredi, 18 février, à 4 heures de l'après-midi, pour les privilèges suivants aux Fair Grounds, à l'Exposition Agricole et Industrielle des Etats du Sud.

1. Pour la buvette et le "racing stand", connu sous le nom de "Quarter Stretch Bar Room."

Pour cinq buvettes qui seront placées où le comité le jugera convenable.

2. Pour quatre restaurants que le comité placera où il le jugera convenable.

3. Pour quatre "stands" de soda et de gateaux, que le comité placera où il le jugera convenable.

4. Pour quatre stands de fruits, que le comité placera où il le jugera convenable.

5. Pour quatre stands de candis, que le comité placera où il le jugera convenable.

6. Pour le stand aux chevaux, aux Grounds, des propositions seront reçues pour un seul privilège en pour tous.

Les propositions doivent être renfermées dans des enveloppes cachetées, marquées "Proposals for privileges". (Propositions pour privilèges) et adressées au comité exécutif, elles doivent être déposées aux bureaux du Surintendant général, avant 3 heures de l'après-midi du vendredi, 18 février.

Le comité se réserve le droit de rejeter les enchères en partie ou en totalité.

SAML. MULLEN,
Surintendant Général.
12 fév—jusq. 18 incluse

Soirée de Famille.

MR. Dominique Rousseau prévient ses amis et connaissances, qu'il donne une soirée dansante, DIMANCHE, 13 février, dans sa salle, encoignure Levée et Tricou, rue Casserne, et les prie de vouloir bien y assister. 12fév—2f

☞ La retraite annuelle pour les Mères Chrétiennes commencera Dimanche soir, à 6 heures, à la Cathédrale St. Louis.

Lundi, Mardi et Mercredi, les exercices se feront aux heures suivantes. La Messe à 7 heures et demie suivie d'un sermon, à 2 heures, une autre instruction. Communion générale jeudi à 7 heures et demie.

Le Révérend Père Mothon prêchera la retraite.
12fév—1f. Mme Vve BERTUS, Présidente.

Aux planteurs sucriers.

A vendre—Un TRIE-SOUCHE A. Troyard. 2 perfectionné. Les plus grands planteurs tels que Mr D. F. Kenner, le col. Whitecast, Mr M. A. Bringier, B. Turnaud, E. J. Gay, J. S. Wallis et le gal Thomas s'en servent et y ont succès complet. Grace au nouveau perfectionnement, la terre est enlevée de la souche et jetée de chaque côté. S'adresser à

FORSTALL & JUMONVILLE,
10fév—1m. ou aux Reynolds' Iron Works.

Pour Bordeaux.

☞ En charge, le navire STE-GENEVIÈVE, capitaine Dimeuzis, prendra du fret et des passagers de 1re et 2me classe et partira vers le 20 courant.

S'adresser pour fret et passage à bord ou chez

DE WOLF POWELL & CO.,
10fév—1f 44 Carondelet.

Avis de Société.

LES soussignés ont formé, aujourd'hui une Société sous la raison SELLE & MALOCHÉE, pour les affaires d'achats de propriétés foncières en général.

Leur bureau est au No 56 de la rue Royale.

ARMAND SELLE,
PIERRE MALOCHÉE.
5 fév—

Avis.

LES personnes qui ont des réclamations contre ma maison sont priées de les présenter, avant 10 60 de Bienville, près Royale.

5 fév—1f MALLARD.

J. A. PERIER,
250 & 252 RUE ROYALE.
Entre St-Philippe et Ursulines.

Liquidation! Liquidation!

MAD